

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 28 OCTOBRE 2025**

Conseillers élus : 12
Conseillers présents : 11
Conseiller absent avec procuration : 1
Membres présents : BRAUN Philippe, BOURGEOIS Patricia, EDEL Annie, HAUG Cédric (arrivée point 2), HABERER Patrick
Membre absent avec procuration : HALTER Clément à KRETZ Paul

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt-huit octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier
KRETZ Paul
LOOS Serge
MEYER Marie Pia
STURM Roland

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 11 septembre 2025
2. Mise en œuvre d'un dispositif d'optimisation financière et de solidarité sur le territoire intercommunale – CCCE
3. Adoption de la convention de portage des frais engagés emportant mise en compatibilité du PLU avec l'intercommunalité pour le projet de maison de l'enfance – CCCE
4. Approbation de l'engagement de la Commune dans le projet de la trame verte et bleue du Canton d'Erstein - CCCE
5. Débat sur le PLU
6. Demande d'approbation des nouveaux statuts - TEA
7. Délibération instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers- TEA
8. Institution des déclarations préalables pour la réalisation des clôtures et des démolitions - ATIP
9. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace
10. Travaux
11. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV 11 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Une explication supplémentaire a été apportée par Monsieur DE BONN concernant le point n°7 de la dernière réunion et notamment sur le Plan climat résilience adopté en 2011.

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 a été adopté

**Voté à 9 voix pour
2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HABERER Patrick)**

2.Débat sur le PLU

Arrivée de Monsieur HAUG Cédric

Monsieur DE BONN a exposé aux membres du Conseil Municipal les modifications apportées au zonage, au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation. Les élus ont approuvé ces documents.

Une doléance formulée par Monsieur Virgile BRAUN a été enregistrée dans le registre de concertation présent en mairie. Elle a été examinée et prise en considération pour la présentation future aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Voté à 7 voix pour

2 abstentions (KRETZ Olivier, MEYER Marie Pia)

2 voix contre (BOURGEOIS Patricia, KRETZ Jérôme)

L'ensemble du dossier fera l'objet d'une délibération officielle dans le cadre du bilan de la concertation qui sera réalisé après la réunion avec les personnes publiques associées.

3. Mise en œuvre d'un dispositif d'optimisation financière et de solidarité sur le territoire intercommunale – CCCE

Aux termes du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.

Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1^{ère} part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028.

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. A compter de

l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1^o bis du V),

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu le dernier rapport de la CLECT,

Vu le projet de convention de solidarité intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthause, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de solidarité intercommunale annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à 10 voix pour
2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HAUG Cédric)

4. Adoption de la convention de portage des frais engagés emportant mise en compatibilité du PLU avec l'intercommunalité pour le projet de Maison de l'enfance – CCCE

Par délibération n°2022-096 du 26 juin 2022, le Conseil Communautaire de la CCCE a sollicité la Commune pour engager une mise en compatibilité du PLU accompagné d'une déclaration de projet pour la création de la Maison de l'enfance. Cette demande a fait l'objet d'une suite favorable.

Dans le cadre de ce projet la Commune a engagé la procédure et supporté financièrement les frais engagés à hauteur de 9 067,76€. Par délibération du 24 septembre 2025 la CCCE a voté en faveur de ce remboursement via une convention de portage de frais.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et L153-59 et suivants,

Vu la délibération n°2022-096 relative à la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU et demandant à la Commune de Witternheim la modification du PLU en conséquence,

Vu la convention sus décrite et jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention de portage des frais engagés emportant mise en compatibilité du PLU avec la CCCE pour le projet de Maison de l'enfance,

AUTORISE le Maire à signer la convention de portage ainsi que tout document y afférent.

Voté à 12 voix pour

5.Approbation de l'engagement de la Commune dans le projet de la trame verte et bleue du Canton d'Erstein – CCCE

Pour rappel, la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, s'adapter au climat, assurant ainsi leur cycle de vie.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en faveur de la préservation et de la reconquête de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, à travers le diagnostic réalisé par Biotope et Acteon Environnement entre juillet 2023 et avril 2025.

Dans le prolongement de ce diagnostic, la Communauté de Communes a coordonné, en lien avec la LPO, l'élaboration d'un plan d'actions destiné à constituer la base d'une candidature commune, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » de septembre 2025. L'objectif est d'obtenir un cofinancement permettant d'engager concrètement la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées.

Les autres structures partenaires du projet (communes, associations, entreprises, institutions, etc.) sont maîtres d'ouvrages associées : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Ce projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein s'inscrit dans une perspective de long terme : des actions complémentaires pourront émerger progressivement dans les années à venir. L'ambition est de pouvoir recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » afin d'accompagner, de manière continue et progressive, les initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête des continuités écologiques sur le territoire du Canton d'Erstein.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », instaurant la Trame Verte et Bleue comme outil de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants relatifs à la Trame Verte et Bleue ;

Vu la Stratégie nationale biodiversité 2030, adopté par le gouvernement en 2023 ;

Vu la Stratégie régionale pour la biodiversité, adopté par la Région Grand Est en 2020 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, révisé et arrêté le 4 mars 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n°2022-091 du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un diagnostic Trame Verte et Bleue sur les 28 communes du territoire ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant que structure coordinatrice du projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire du Canton d'Erstein ;

Considérant l'importance de la Trame Verte et Bleue pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion de la faune et de la flore locales et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant que la commune dispose d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ;

Considérant la nécessité d'un engagement local pour soutenir les actions régionales et nationales en faveur de la Trame Verte et Bleue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche territoriale Trame Verte et Bleue, visant à préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques sur son territoire ;

VALIDE l'engagement de la commune à soutenir et à collaborer les acteurs du territoire (associations, agriculteurs, propriétaires fonciers, institutions) menant des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le ban communal ;

VALIDE l'engagement de la commune à accompagner la dynamique territoriale sur le long terme, en participant aux futures démarches collectives et en favorisant l'émergence de nouvelles actions permettant de recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets TVB régional ;

APPROUVE l'engagement de la commune à intégrer les principes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tout autre document stratégique de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Voté à 12 voix pour

6. Demande d'approbation des nouveaux statuts - TEA

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Voté à 12 voix pour

7.Délibération instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers- TEA

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Voté à 12 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : l. 2125-1 et suivants, le l. 2333-84 et suivants, le l. 1617-5 et r. 2333-105 à r.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu les articles l. 2125-1, l. 2321-4 et l. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (ce, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, commune de moulins).

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (ce, 15 avril 2011, n° 308014).

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (ce, 16 mai 2011, n° 317675, commune de moulins).

Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par [nom du gestionnaire de réseau],

Considérant que les montants dus pour les années [années concernées] n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des créances de redevance d'occupation du domaine public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2022-2024, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.

Article 2 : détail du calcul des montants par année.

Les montants à recouvrer sont détaillés dans l'annexe n°1.

Article 3 : lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.

La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 4 : précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à ENEDIS, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 5 : transmission de la délibération aux services de la trésorerie pour exécution.

La présente délibération sera transmise au SGC d'Erstein, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Voté à 12 voix pour

8.Institution des déclarations préalables pour la réalisation des clôtures et des démolitions – ATIP

Afin de s'assurer du respect des édification des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLU, et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU. Il apparait essentiel de délibérer pour soumettre ses travaux à une procédure de déclaration préalable. Il en va de même pour les démolitions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le PLU de Witternheim approuvé le 18 décembre 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOUMET les travaux d'édification de clôtures et les démolitions à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

APPLIQUE cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

**Voté à 11 voix pour
1 voix contre (BOURGEOIS Patricia)**

9.Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

AFFIRME que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

DEMANDE que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

DEMANDE que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

DEMANDE que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Voté à 12 voix pour

10Travaux

☒ Fermage

L'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 établit l'indice national des fermages pour 2025 à la valeur de 123,06 soit une hausse de 0,42 % par rapport à 2024.

☒ Imprimantes

Le contrat de location des copieurs de la Mairie et de l'école est arrivé à échéance. Un nouveau contrat a été souscrit auprès de la société Dyctal. Deux nouveaux copieurs ont été livrés.

☒ Tondeuse

Nous avons fait l'acquisition d'une tondeuse pour 279 euros. Nous avons sélectionné le moins disant parmi les trois devis reçus.

☒ Hall sportif

Un système de déstratification d'air sera installé par la société ADAR Solutions dans le hall sportif. Grâce à un brassage d'air, cet équipement permettra d'économiser de l'énergie. Le dispositif de prime CEE finance entièrement l'installation.

11.Divers

Droit de préemption

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue. La DIA, envoyée par Maître KILLY notaire à OBERNAI, concerne un bien bâti de 8,14 ares cadastré 969/B.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
RENONCE à son droit de préemption.**

Voté à 12 voix pour

Ressources humaines

Complémentaire santé : En 2026, le contrat pour la complémentaire sera renouvelé. Il s'agira de l'organisme Mut 'Est via une convention avec le CDG67. Une délibération sera prise d'ici quelques semaines après avis du CST. La part employeur s'élève actuellement à 11€/agent. En 2026, cette part ne peut pas être inférieure 15€/agent.

Le Conseil Municipal décide de soumettre au CST pour avis un montant de 20 €/agent.

Voté à 12 voix pour

RIFSSEP : Depuis 2020, le RIFSEEP n'a pas été mis à jour. Suite à la nomination au grade de rédacteur de Solène, il est important de mettre à jour le régime indemnitaire de l'ensemble des agents. Une première proposition a été envoyée au CST pour avis. Nous reviendrons vers vous dès réception de celui-ci.

Rapport présentation

Conformément à l'article L5239-1 du CGCT, il appartient de présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2024 de la CCCE

Fête des Seniors

La fête des Seniors aura lieu le dimanche 4 janvier 2026. Nous faisons appel aux membres de la commission évènementielle ainsi qu'aux volontaires pour donner des idées quant aux traiteurs à contacter.

Cérémonie

Le Conseil Municipal est invité à la cérémonie du 11 novembre qui débutera à 17h.

Chemin

Il est suggéré de gravillonner le chemin reliant l'école et la rue de Rossfeld pour rendre l'accès plus aisé.

Périscolaire

Madame Patricia BOURGEOIS notifie aux conseillers que certains parents ont exprimé des besoins de garde d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. La structure de Witternheim est fermée durant les vacances scolaires. La communication de cette information sera faite à la CCCE, qui est en charge de la structure.

Fin de séance à 23 heures 30.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia